



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	22

Member(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2026 et de la publication sur le site internet le : 30/04/2026

Member absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/72	OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES QUARTIER CHAPELLE SAINT-LAURENT – ATTRIBUTION DU NOM « CHEMIN CAPITAINE-ALAIN-NICOLAS », « IMPASSE MARIE MAURON », « IMPASSE PAUL ARÈNE » ET « IMPASSE JEAN MORÈAS » EN REMPLACEMENT DU « CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT »
----------	--

Rapporteur : madame Anne-Marie WANIART, maire,

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », la commune de Gassin est tenue de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des habitations afin d'alimenter la Base adresse nationale (BAN). Cette démarche est essentielle pour l'efficacité des services de secours, de la distribution du courrier et du déploiement de la fibre optique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/72 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)

Ces normes nouvelles nous contraindront dans les mois à venir à modifier sensiblement la toponymie locale. Il n'est en effet plus légal de conserver des voies possédant les mêmes mots directeurs comme « chapelle » ou « Saint-Laurent ». Cela conduit nécessairement à la disparition de noms de voies associées à l'histoire locale, comme c'est le cas du chemin de la chapelle Saint-Laurent, rappelant l'antique présence d'une chapelle dans ce quartier.

Au-delà de cette obligation technique, la toponymie est le reflet de l'histoire et de l'âme de notre commune. À ce titre, il apparaît primordial pour le conseil municipal d'honorer la mémoire de ceux qui ont consenti au sacrifice ultime sur notre territoire au service de la protection de nos concitoyens.

Il y a 10 ans, le 21 mai 2016, lors d'une intervention sur la commune de Gassin, l'adjudant Alain Nicolas, membre de l'antenne Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN) d'Orange, a été mortellement blessé par les tirs d'un forcené alors qu'il appuyait la colonne d'assaut pour protéger la vie de nos concitoyens.

Âgé de 38 ans, ce gendarme d'élite totalisait dix-sept années de services remarquables, notamment en Guyane et au sein du Peloton d'intervention interrégional de Gendarmerie (PI2G). Promu au grade de capitaine à titre posthume, élevé au rang de chevalier de la Légion d'Honneur et décoré de la médaille militaire, il incarne les valeurs de courage et de dévouement au service des autres.

En renommant le « chemin de la chapelle Saint-Laurent » en « chemin capitaine Alain Nicolas », la commune de Gassin souhaite inscrire durablement dans sa géographie le souvenir de ce héros tombé dans l'exercice de ses fonctions. Cette dénomination constitue un acte de reconnaissance solennelle de la Nation et de notre commune envers son engagement.

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS), notamment son article 169 imposant aux communes la mise à jour des dénominations de voies et lieux-dits ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30 et L. 2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom des voies ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Gassin de rendre hommage au capitaine Alain Nicolas, gendarme du GIGN décédé en intervention sur le territoire communal le 21 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le filaire de voie pour répondre aux exigences de la Base Adresse Nationale (BAN) ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/72 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation des voies proposées ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes pour les voies du secteur du « chemin de la chapelle Saint-Laurent », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - une voie dénommée « chemin Capitaine Alain Nicolas » entre la parcelle 65 B 500 et la parcelle 65 B 768 ;
 - une voie dénommée « impasse Marie Mauron » entre la parcelle 65 B 949 et la parcelle 65 B 950 ;
 - une voie dénommée « impasse Paul Arène » entre la parcelle 65 B 949 et la parcelle 65 B 812 ;
 - une voie dénommée « impasse Jean Morèas » sur la parcelle 65 B 813 ;
- **AUTORISE** madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signalétique par la pose de plaques de rue conformes au patrimoine communal.

Annexe : plan de situation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE

